

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Médiathèque de Naintré – Demandes de subventions

Mesdames, Messieurs,

Afin de compléter la couverture du territoire en matière d'équipement de lecture publique, la collectivité a engagé le projet de construction d'une médiathèque sur la commune de Naintré, programmé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Courant 2013 la CAPC a sollicité le soutien de l'Etat pour la construction de ce nouvel équipement. Après étude du dossier, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'ont pas donné une suite favorable à la demande de subvention, au regard des seuils d'éligibilité non atteints en terme de surface de la future médiathèque.

Par contre, cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique contractuelle du département de la Vienne avec les territoires urbains et peut donc bénéficier d'un soutien au titre du contrat de développement, pour ce qui concerne les travaux, l'équipement mobilier et l'informatique.

Ce mobilier, qu'il soit lié à l'installation des collections, de confort pour les lecteurs ou de bureau pour les professionnels, sera choisi avec le souci de son adaptation pour tous les publics, il sera modulaire pour permettre son évolution et mobile pour des réimplantations aisées.

Concernant l'équipement informatique, conformément à la politique numérique du réseau des bibliothèques de la CAPC, les postes publics et de travail traditionnels seront complétés par du matériel spécifique : tablettes, borne d'écoute musicale...

Il convient donc de solliciter, auprès du Département, les aides à intervenir sur ce projet.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment les bibliothèques communales disposant de personnels salariés,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 16 du bureau communautaire du 29 avril 2013, validant l'avant projet définitif et autorisant la signature des marchés de travaux,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 30 juin 2014

n° 18

page 2/2

VU la délibération n° 12 du bureau communautaire du 27 mai 2013, relative aux demandes de subventions pour les travaux,

CONSIDERANT que le projet de médiathèque à Naintré est essentiel en terme d'accueil des usagers dans les structures de lecture publique du territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de valider comme suit les plans de financement prévisionnel :

	Dépenses		Recettes
Honoraires et Construction	374 160 €	Département de la Vienne	48 700 €
Travaux complémentaires	23 050 €	Autofinancement	427 952 €
TOTAL H.T.	397 210 €		
TOTAL T.T.C.	476 652 €		476 652 €

	Dépenses		Recettes
Mobilier et informatique	62 090 €	Département de la Vienne	5 500 €
		Autofinancement	69 008 €
TOTAL H.T.	62 090 €		
TOTAL T.T.C.	74 508 €		74 508 €

- de solliciter, pour l'octroi de subventions liées au financement de cette opération aux montants précisés ci-dessus, le département de la Vienne au titre du contrat de développement,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 321.12/2313/P1016/5130, 321.12/2183/P1016/5130 et 321.12/2188/P1016/5130 et les recettes sur le compte 321.12/1323/P1016/5130 (Conseil Général).

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 03/07/14, n° 5995
Publié au siège de la CAPC, le 02/07/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER